

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**  
nombre de conseillers présents : **9**  
date de la convocation du conseil municipal : **09/07/2025**

**Présents** : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

**Absentes** : Marina AMELINEAU, Pauline ROUSSELOT, Chloé DAGOIS

**Secrétaire de séance** : Eric JADEAU

**Objet : 31 - 2025 - Budget communal - Affectation du résultat de l'exercice 2024**

Le conseil municipal, après avoir entendu le budget et considérant qu'il présente un excédent de la section de fonctionnement de **143 125,87 €**

soit : résultat de l'exercice **143 125,87 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice **2024** comme suit :

**au compte 1068**      **excédent de fonctionnement capitalisé**  
**143 125,87 €**

Pour extrait conforme au registre,  
Le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
Christian BATY



## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures,** le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**  
nombre de conseillers présents : **9**  
date de la convocation du conseil municipal : **09/07/2025**

**Présents** : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

**Absentes** : Marina AMELINEAU, Pauline ROUSSELOT, Chloé DAGOIS

**Secrétaire de séance** : Eric JADEAU

**Objet : 32 – 2025 – Subvention amendes de police au titre de l'année 2025**

M. le Maire expose au Conseil Municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 10 000 habitants.

Il propose de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition des amendes de police pour l'opération suivante :

- **Sécurisation du carrefour de la Rue de la Courolle (RD70) / Rue Georges Clemenceau (RD19) avec mise aux normes PMR du trottoir**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de réaliser les travaux d'aménagement pour un montant prévisionnel de 14 300 € HT,
- S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2025 et les inscrire au budget en section d'investissement,

- AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Pour extrait conforme au registre,  
Le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
Christian BATY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures,** le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**  
 nombre de conseillers présents : **9**  
 date de la convocation du conseil municipal : **09/07/2025**

**Présents** : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

**Absentes** : Marina AMELINEAU, Pauline ROUSSELOT, Chloé DAGOIS

**Secrétaire de séance** : Eric JADEAU

**Objet : 33 – 2025 – Création d'un commerce avec logement de fonction – Demandes de subventions**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un commerce avec logement de fonction adopté lors de la séance du 11 février 2025 (Cf Délibération 01 / 2025).

L'enveloppe globale de ce projet est fixée à 494 073 € HT, comprenant l'étude et les travaux.

Le projet pourrait être éligible aux subventions suivantes :

- Vendée Grand Littoral : 20 000 € au titre du fonds de concours,
- SyDEV, 60 000€ (sous condition)
- Etat (fonds vert ou PCAET) : 50 000€
- Département : 120 000 €

Dépenses en € H.T.	Montant	Recettes	Montant
Travaux aménagement commerce avec logement de fonction	454 320 €	Fond Vert	50 000 €
		VGL	20 000 €
Honoraires	39 753 €	Subvention Département	120 000 €
		Subvention SyDEV	60 000 €
		Auto financement	244 073
<b>TOTAL</b>	<b>494 073 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>494 073 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Maire à :

- solliciter les demandes de subventions auprès de l'Etat, le SyDEV, la communauté de communes Vendée Grand Littoral,
- signer tout document afférent à ce programme de travaux et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire et à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
Le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
Christian BATY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures,** le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**  
nombre de conseillers présents : **9**  
date de la convocation du conseil municipal : **09/07/2025**

**Présents** : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

**Absentes** : Marina AMELINEAU, Pauline ROUSSELOT, Chloé DAGOIS

**Secrétaire de séance** : Eric JADEAU

### **Objet : 34 - 2025 - Règlement - Extension du lotissement « Ténement du Brédu »**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'aménagement en cours de 8 lots à bâtir rue du Brédu, dans le prolongement du lotissement existant.

Il propose d'ajouter les points suivants au futur règlement du lotissement :

- les clôtures périphériques devront être obligatoirement édifiées en grillage ou grilles rigides avec sous bassement béton 30 cm extérieur sauf pour les 2 parcelles jouxtant le lotissement actuel
- imposer la plantation d'un arbre minimum par parcelle. Pour rappel, les résineux et conifères sont interdits.
- Les arbres en fond de parcelle des lots n°1 et n°2 devront être conservés
- Achat et pose d'une cuve renforcée enterrée afin de contenir les eaux de pluie d'un volume de 2000L minimum (au frais des acquéreurs)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AUTORISE le Maire à inscrire les conditions suivantes au futur règlement de l'extension du lotissement « Tènement du Brédu » :
  - les clôtures périphériques devront être obligatoirement édifiées en grillage ou grilles rigides avec sous bassement béton 30 cm extérieur sauf pour les 2 parcelles jouxtant le lotissement actuel
  - imposer la plantation d'un arbre minimum par parcelle. Pour rappel, les résineux et conifères sont interdits.
  - Les arbres en fond de parcelle des lots n°1 et n°2 devront être conservés
  - Achat et pose d'une cuve renforcée enterrée afin de contenir les eaux de pluie d'un volume de 2000L minimum (au frais des acquéreurs)
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien

Pour extrait conforme au registre,  
Le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
Christian BATY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures,** le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**  
nombre de conseillers présents : **9**  
date de la convocation du conseil municipal : **09/07/2025**

**Présents** : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

**Absentes** : Marina AMELINEAU, Pauline ROUSSELOT, Chloé DAGOIS

**Secrétaire de séance** : Eric JADEAU

### **Objet : 35 – 2025 – Nomination de voie et numérotation de lots appartenant à la SCI JLM**

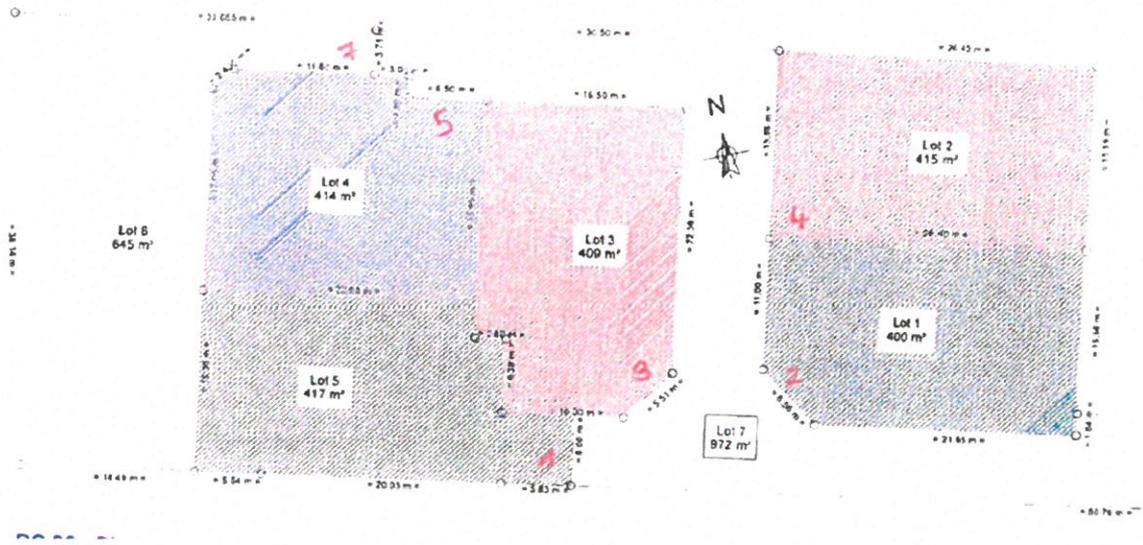
M. le Maire donne lecture du mail du 06 juin 2025 de M. BEAUFRETON représentant les intérêts de la société SCI JLM, soumettant un nom et une numérotation à ses 6 lots en cours de Construction.

La SCI JLM propose de nommer cette voie « Impasse de la Courolle » et propose la répartition suivante :

Lot 1	1 Impasse de la Courolle
Lot 2	2 Impasse de la Courolle
Lot 3	3 Impasse de la Courolle
Lot 4	4 Impasse de la Courolle
Lot 5	5 Impasse de la Courolle
Lot 6	6 Impasse de la Courolle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DÉCIDE de nommer cette voie « allée de la Courolle »
- DEMANDE à la SCI JLM de fournir et poser la plaque de rue ainsi qu'un panneau « voie sans issue »
- VALIDE la répartition suivante :



Lot 1	2 Allée de la Courolle
Lot 2	4 Allée de la Courolle
Lot 3	3 Allée de la Courolle
Lot 4	5 Allée de la Courolle
Lot 5	1 Allée de la Courolle
Lot 6	7 Allée de la Courolle

- 
- AUTORISE le Maire à signer tout document en lien avec cette affaire

Pour extrait conforme au registre,  
 Le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
 Christian BATY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice	:	12
nombre de conseillers présents	:	9
date de la convocation du conseil municipal	:	09/07/2025

**Présents** : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

**Absentes** : Marina AMELINEAU, Pauline ROUSSELOT, Chloé DAGOIS

**Secrétaire de séance** : Eric JADEAU

### **Objet : 36 – 2025 – Intercommunalité - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral dans le cadre d'un accord local**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que la composition du conseil communautaire sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du Code Général de Collectivités Territoriales.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral peut être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- Soit en suivant les règles de droit commun,
- Soit selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

La Communauté de communes a exprimé le souhait de recourir à la voie dérogatoire par un accord local.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse.

A défaut d'un tel accord constaté par M. le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, M. le Préfet fixera à 39 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, M. le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou à défaut, conformément à la procédure légale de droit commun.

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il est proposé de conclure, entre les communes membres de Vendée Grand Littoral, un accord local identique à celui approuvé en 2019 à savoir fixant à 46 le nombre de sièges (+ 7 sièges) du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :



Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032		
		Application du Droit commun	Proposition Accord Local	Suppléant
Angles	2 966	3	3	
Avrillé	1 408	1	2	
Le Bernard	1 320	1	2	
La Boissière des Landes	1 465	1	2	
Champ Saint Père	2 041	2	2	
Curzon	492	1	1	1
Le Givre	484	1	1	1
Grosbreuil	2 216	2	2	
Jard sur Mer	3 046	3	3	
La Jonchère	483	1	1	1
Longeville sur Mer	2 442	3	3	
Moutiers les Mauxfaits	2 341	2	2	
Poiroux	1 234	1	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 166	1	2	
Saint Benoist sur Mer	511	1	1	1
Saint Cyr en Talmondaï	400	1	1	1
Saint Hilaire la Forêt	824	1	2	
Saint Vincent sur Graon	1 592	2	2	
Saint Vincent sur Jard	1 602	1	2	
Talmon Saint Hilaire	8 327	10	10	
	<b>36 360</b>	<b>39</b>	<b>46</b>	<b>5</b>

Total des sièges répartis : 46

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir fixer, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

### DÉCIDE

1°) de fixer à 46 le nombre de sièges du conseil communautaire de Vendée Grand Littoral, réparti comme suit :

SLOW

Nom de la commune	Population municipale	Nombre de sièges 2026/2032	
		Accord Local	Suppléant
Angles	2 966	3	
Avrillé	1 408	2	
Le Bernard	1 320	2	
La Boissière des Landes	1 465	2	
Champ Saint Père	2 041	2	
Curzon	492	1	1
Le Givre	484	1	1
Grosbreuil	2 216	2	
Jard sur Mer	3 046	3	
La Jonchère	483	1	1
Longeville sur Mer	2 442	3	
Moutiers les Mauxfaits	2 341	2	
Poiroux	1 234	2	
Saint Avaugourd des Landes	1 166	2	
Saint Benoist sur Mer	511	1	1
Saint Cyr en Talmondais	400	1	1
Saint Hilaire la Forêt	824	2	
Saint Vincent sur Graon	1 592	2	
Saint Vincent sur Jard	1 602	2	
Talmont Saint Hilaire	8 327	10	
	36 360	46	5

2°) d'autoriser le Maire à entreprendre toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.

Pour extrait conforme au registre,  
 Le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
 Christian BATY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : 12  
nombre de conseillers présents : 9  
date de la convocation du conseil municipal : 09/07/2025

**Présents** : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

**Absentes** : Marina AMELINEAU, Pauline ROUSSELOT, Chloé DAGOIS

**Secrétaire de séance** : Eric JADEAU

### **Objet : 37 – 2025 – PLUi – Préparation d'un nouveau débat sur le PADD en conseil communautaire**

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'un débat complémentaire sur le projet du PADD doit avoir lieu en conseil communautaire.

En effet, l'article L153-12 du code de l'urbanisme prévoit :  
« Un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L. 151-5, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme

*Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat prévu au premier alinéa du présent article au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme. »*

### **Contexte**

Un débat sur le projet de PADD s'est tenu lors du :

- Conseil municipal de SAINT-HILAIRE-LA-FORET du 21 décembre 2023
- Conseil communautaire du 28 février 2024

Suite aux travaux de déclinaison du PADD dans les pièces qui seront opposables aux autorisations d'urbanisme (règlement, zonage, OAP)

réalisés entre septembre 2024 et mai 2025, il est apparu opportun de reconsidérer des points dans le projet de PADD.

Lors de sa réunion du 10 juin 2025, le comité de pilotage PLUi a ainsi décidé de modifier le projet de PADD et de le soumettre pour débat lors d'un prochain conseil communautaire.

Après cette information, M. le Maire propose une prise de paroles. Les observations et échanges portent sur :

Modifications des orientations :

Commune	Précédente orientation	Proposition de modification	Commentaires
ST-HILAIRE-LA-FORET		p.21 J13-7 Conforter, sans extension, le secteur urbain des Rablais (Ajout)	Pour veiller à la cohérence avec le PADD et le zonage (classement en zone UC)
ST-HILAIRE-LA-FORET	p.40-41 (tableaux d'objectifs chiffrés par commune)	p.39 (report au chapitre U des objectifs chiffrés à <u>l'échelle de Vendée Grand Littoral</u> )	Sur conseil de la DDTM (réunion d'association du 2/06/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-2, L151-5 et L153-12,  
 Vu le document d'urbanisme actuellement en vigueur sur la commune de Saint Hilaire la Forêt,  
 Vu la délibération 2021\_12\_D12 du 15 décembre 2021 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal  
 Vu le projet de modification du PADD qui lui est soumis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Envoyé en préfecture le 23/07/2025  
Reçu en préfecture le 23/07/2025  
Publié le  
ID : 085-218502318-20250715-DELIB\_37\_2025-DE



- prend acte du débat complémentaire qui doit se tenir sur le projet modifié des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie de Saint Hilaire la Forêt, pendant une durée d'un mois à compter de ce jour. Elle sera également transmise à la Communauté de Communes Vendée Grand Littoral.

Pour extrait conforme au registre,  
Le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
Christian BATY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures,** le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : 12  
nombre de conseillers présents : 9  
date de la convocation du conseil municipal : 09/07/2025

**Présents :** Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

**Absentes :** Marina AMELINEAU, Pauline ROUSSELOT, Chloé DAGOIS

**Secrétaire de séance :** Eric JADEAU

**Objet : 38 – 2025 – Mise à jour du tableau des effectifs suite à avancement de grade**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2025.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des effectifs,

Le Maire propose au Conseil Municipal :

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif Territorial, à temps complet,
- la création d'un emploi d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DÉCIDE :

- D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, à compter de ce jour comme suit :

GRADE	CATÉGORIE	EFFECTIF	DURÉE HEBDOMADAIRE
ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2eme CLASSE - Titulaire	C	1	35 heures
ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL - CDD	C	1	35 heures
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - Stagiaire	C	1	35 heures
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - CDD	C	1	35 heures
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - CDI	C	2	31 heures annualisées
TOTAL		6	

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au chapitre 012 du budget communal.

Pour extrait conforme au registre,  
Le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
Christian BATY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures**, le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**  
nombre de conseillers présents : **9**  
date de la convocation du conseil municipal : **09/07/2025**

**Présents** : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

**Absentes** : Marina AMELINEAU, Pauline ROUSSELOT, Chloé DAGOIS

**Secrétaire de séance** : Eric JADEAU

### **Objet : 39 – 2025 – Définition de ratio de promotion au grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que, conformément aux dispositions de l'article 49 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux organes délibérants de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires d'un cadre d'emplois remplissant les conditions pour être promu à l'un des grades d'avancement de ce même cadre d'emplois.

Ces dispositions s'appliquent à l'ensemble des grades d'avancement, sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le ratio d'avancement fixé par l'organe délibérant, après avis du CTP, fixe un nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus. Les décisions individuelles d'avancement de grade restent de la compétence de l'autorité territoriale (Maire), après avis de la CAP.

Le Conseil Municipal

. Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 et notamment son article 49,

. Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus au grade d'avancement de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe par application d'un taux de promotion à l'effectif des

fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade, par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire.

- . Vu l'avis du Comité technique paritaire,
- . Sur la proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE :

- de fixer le taux de promotion suivant :

Grade d'avancement : Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe

Nombre d'agents remplissant les conditions d'avancement au grade (année 2025)	Taux de promotion proposé	Nombre d'agents pouvant être promus
1	100 %	1

- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme au registre,  
Le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
Christian BATY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures,** le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**  
nombre de conseillers présents : **9**  
date de la convocation du conseil municipal : **09/07/2025**

**Présents** : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

**Absentes** : Marina AMELINEAU, Pauline ROUSSELOT, Chloé DAGOIS

**Secrétaire de séance** : Eric JADEAU

### **Objet : 40 – 2025 – Fixation du taux de l'indemnité de responsabilité versée au régisseur de la régie de Taxe de Séjour**

M. Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté a été pris le 15/07/2025, nommant Elodie SUIVENG, régisseur titulaire des régies de recettes pour la Taxe de Séjour.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le taux du montant prévu par la réglementation en vigueur.

Il précise que le taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée au régisseur de recettes des organismes publics ainsi que le montant du cautionnement imposé au régisseur est fixé, compte tenu de l'importance des fonds maniés, d'après le barème ci-après :

montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant du cautionnement	Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle
jusqu'à 1220 €	0 €	110 €
de 1 221 à 3 000 €	300 €	110 €

M. Le Maire propose de fixer le taux de 100 % des montants prévus par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées au régisseur de recettes.

Le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de fixer au taux de 100% des montants prévus par la réglementation en vigueur les indemnités de responsabilité attribuées au régisseur de recettes ainsi que le versement de la NBI de 15 points.

Pour extrait conforme au registre,  
Le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
Christian BATY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures,** le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**  
nombre de conseillers présents : **9**  
date de la convocation du conseil municipal : **09/07/2025**

**Présents** : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

**Absentes** : Marina AMELINEAU, Pauline ROUSSELOT, Chloé DAGOIS

**Secrétaire de séance** : Eric JADEAU

**Objet : 41 – 2025 – Instauration de la participation de la collectivité à la protection sociale complémentaire santé des agents dans le cadre de la labellisation**

Vu :

- le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,
- le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- l'avis du comité social territorial

M. le Maire rapporte que l'article L. 827-9 du code général de la fonction publique prévoit que les collectivités territoriales et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Cette participation peut intervenir au titre de contrats et règlements pour lesquels un label a été délivré dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement définit les garanties minimales des contrats destinés à couvrir les risques en matière de santé et fixe la participation minimale mensuelle de l'employeur, pour chaque agent, quelle que soit sa quotité de travail, à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation. Après consultation, il s'avère que 4 agents sur 6 seraient éligibles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide :

**Article 1 :** La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de **15 euros par mois et par agent**, quelle que soit sa quotité de travail. L'agent devra produire, chaque année, un justificatif de cette labellisation.

**Article 2 :** Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2026 de la collectivité.

Pour extrait conforme au registre,  
Le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
Christian BATY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures,** le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**  
nombre de conseillers présents : **9**  
date de la convocation du conseil municipal : **09/07/2025**

**Présents** : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

**Absentes** : Marina AMELINEAU, Pauline ROUSSELOT, Chloé DAGOIS

**Secrétaire de séance** : Eric JADEAU

### **Objet : 42 – 2025 – Création d'un commerce avec logement de fonction – Demandes de subvention à l'Etat**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un commerce avec logement de fonction adopté lors de la séance du 11 février 2025 (Cf Délibération 01 / 2025).

L'enveloppe globale de ce projet est fixée à 494 073 € HT, comprenant l'étude et les travaux.

Le projet pourrait être éligible aux subventions suivantes :

- Conseil Départemental
- Vendée Grand Littoral
- SyDEV
- Etat (fonds vert ou PCAET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Maire à :

- solliciter les demandes de subventions auprès des services de l'Etat,

Envoyé en préfecture le 24/07/2025

Reçu en préfecture le 24/07/2025

Publié le

S<sup>2</sup>LO

ID : 085-218502318-20250715-DELIB\_42\_2025-DE

- signer tout document afférent à ce programme de travaux et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire et à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
Le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
Christian BATY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures,** le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**  
nombre de conseillers présents : **9**  
date de la convocation du conseil municipal : **09/07/2025**

**Présents** : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

**Absentes** : Marina AMELINEAU, Pauline ROUSSELOT, Chloé DAGOIS

**Secrétaire de séance** : Eric JADEAU

### **Objet : 43 – 2025 – Création d'un commerce avec logement de fonction – Demandes de subvention au SyDEV**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un commerce avec logement de fonction adopté lors de la séance du 11 février 2025 (Cf Délibération 01 / 2025).

L'enveloppe globale de ce projet est fixée à 494 073 € HT, comprenant l'étude et les travaux.

Le projet pourrait être éligible aux subventions suivantes :

- Conseil Départemental
- Vendée Grand Littoral
- SyDEV
- Etat (fonds vert ou PCAET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Maire à :

- solliciter les demandes de subventions auprès du SyDEV,



- signer tout document afférent à ce programme de travaux et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire et à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
Le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
Christian BATY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures,** le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**  
nombre de conseillers présents : **9**  
date de la convocation du conseil municipal : **09/07/2025**

**Présents** : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

**Absentes** : Marina AMELINEAU, Pauline ROUSSELOT, Chloé DAGOIS

**Secrétaire de séance** : Eric JADEAU

### **Objet : 44 – 2025 – Création d'un commerce avec logement de fonction – Demandes de subvention auprès de Vendée Grand Littoral**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un commerce avec logement de fonction adopté lors de la séance du 11 février 2025 (Cf Délibération 01 / 2025).

L'enveloppe globale de ce projet est fixée à 494 073 € HT, comprenant l'étude et les travaux.

Le projet pourrait être éligible aux subventions suivantes :

- Conseil Départemental
- Vendée Grand Littoral
- SyDEV
- Etat (fonds vert ou PCAET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Maire à :

- solliciter les demandes de subventions auprès de la communauté de communes Vendée Grand Littoral,

- signer tout document afférent à ce programme de travaux et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire et à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
Le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
Christian BATY



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mil vingt-cinq, le quinze juillet à vingt heures,** le conseil municipal de la commune de SAINT-HILAIRE-LA-FORET (Vendée) dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BATY, Maire.

nombre de conseillers en exercice : **12**  
nombre de conseillers présents : **9**  
date de la convocation du conseil municipal : **09/07/2025**

**Présents** : Christian BÂTY, Marina KERGUEN, Joël ROCHE, Alain RAMBAUD, Amédé GARCIA, Martine COTTET, Eric JADEAU, Alain TOSCAN, Carine MILHAVET.

**Absentes** : Marina AMELINEAU, Pauline ROUSSELOT, Chloé DAGOIS

**Secrétaire de séance** : Eric JADEAU

### **Objet : 45 – 2025 – Création d'un commerce avec logement de fonction – Demandes de subvention auprès du Conseil Départemental de la Vendée**

M. le Maire rappelle au conseil municipal le projet de création d'un commerce avec logement de fonction adopté lors de la séance du 11 février 2025 (Cf Délibération 01 / 2025).

L'enveloppe globale de ce projet est fixée à 494 073 € HT, comprenant l'étude et les travaux.

Le projet pourrait être éligible aux subventions suivantes :

- Conseil Départemental
- Vendée Grand Littoral
- SyDEV
- Etat (fonds vert ou PCAET)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, AUTORISE le Maire à :

- solliciter les demandes de subventions auprès du Conseil Départemental de la Vendée ,

Envoyé en préfecture le 24/07/2025  
Reçu en préfecture le 24/07/2025  
Publié le  
ID : 085-218502318-20250715-DELIB\_45\_2025-DE

- signer tout document afférent à ce programme de travaux et à entreprendre toutes les démarches relatives à cette affaire et à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme au registre,  
Le 15 juillet 2025.

Le Maire,  
Christian BATY

